

CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 3 Mars 2023 – 20h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Résidence Henri Serre — Révision loyer Appartement n°2
- 2°) Immeuble Rue du Sabotier : Location appartement n°3 (T2)
- 3°) Programmation FIC 2023-2026 — Demande de subventions
- 4°) Préparation du budget prévisionnel 2023 :
 - Remboursement transports scolaires
 - Frais de mutualisation du R.P.I.
 - Subventions aux associations
- 5°) Avenants travaux salle des fêtes-agence postale
- 6°) Voirie - Changement d'affectation et déclassement Domaine Public
- 7°) Eclairage public - Modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme
- 8°) Cantine - Modification du règlement
- 9°) Eau - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.)
- 10°) Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs
- 11°) Questions diverses.

L'an deux mille VINGT TROIS, le TROIS MARS, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Février 2023

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Magali BLOT est représentée par Michelle GAIDIER, Antony MOREL est représenté par Carine MIGNOT.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

1. Résidence Henri Serre

Révision de loyer appartement n°2

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 4ème trimestre 2021 : 132,62 / Indice 4ème trimestre 2022 : 137,26, soit + 3,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément aux clauses du bail de l'appartement de la commune, sis au 6, Rue du Presbytère, en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation égale au taux de 3,50% et fixe à compter du 1er Mars 2023, le montant du loyer comme suit :

Appartement 6 Rue du Presbytère : $365,79 \times 137,26 / 132,62 = 378,59\text{€}$

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

2. Immeuble Rue du Sabotier

Immeuble Rue du Sabotier Appartement T2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire, Juge des contentieux de la protection, en date du 5 Août 2022 et le certificat de non opposition en date du 4 Octobre 2022, aux termes desquels le bail consenti le 6 Mars 2021 à Monsieur Vincent BONY a été résilié.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes reçues en mairie pour prendre à bail cet appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, attribue la location de l'appartement T2, 3 Rue du Sabotier à M. PELISSIER Hugo et Mme GINESTE Tiphanie à compter du 1er Avril 2023 moyennant le loyer mensuel de 390€ payable à terme échu, demande le versement d'une caution de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (390€) et autorise Madame le Maire à signer l'acte de bail et toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

3. Programmation FIC 2023/2026 – Demande de subventions

Madame le Maire présente le Règlement du Fonds des Initiatives Communales 2023-2026. Elle précise que la programmation opérationnelle est établie pour une durée de quatre ans.

Madame le Maire précise que chaque commune a la possibilité de déposer deux projets par an et que le taux d'intervention pour la commune de Saint Bonnet-près-Orcival est de 40% pour une dépense subventionnable de 320 000€.

Madame le Maire présente les deux dossiers soumis à la demande de subventions au titre de l'année 2023 :

1°) Mur de soutènement de l'église

Lors de la séance du 26 Janvier 2023, Madame le Maire a présenté la situation relative aux dégradations intervenues sur le mur de soutènement de l'église et les constatations réalisées par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T.) et les services de la Direction Routière D'Aménagement Territorial (D.R.A.T.) du Sancy ; il est observé une dégradation du mur et il est constaté que la structure a de plus en plus de mal à résister aux charges qui lui sont appliquées.

Madame le Maire précise que le rapport de l'ADIT fait état d'un effondrement possible de celui-ci à court terme et qu'afin de prévoir la mise en sécurité des abords de cette partie du mur, un arrêté municipal en date du 19 Janvier 2023 interdit l'accès de toute personne Rue sous l'église.

Madame le Maire expose les préconisations de travaux présentées par l'ADIT dont le montant s'élève à 140 000€ ; une étude géotechnique préalable est nécessaire, dont le montant s'élève à 9 520€ hors taxes.

Madame le Maire présente le plan de financement pour cette opération :

- Montant des travaux	140 000,00€
- Frais d'étude géotechnique	9 520,00€
Total de la dépense	149 520,00€
- Subvention FIC 2023	59 808,00€
- Subvention DETR 2023	42 000,00€
Participation communale	47 712,00€

2°) Aménagement d'un local professionnel

Madame le Maire présente la demande de professionnels de s'installer dans la commune.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'aménager un local, Rue du Sabotier et présente les devis des entreprises, dont le montant total hors taxes s'élève à la somme de 45 399,36 euros.

Madame le Maire présente le plan de financement :

Montant des travaux	45 399,36€
- Subvention FIC 2023	18 159,74€
- Participation communale	27 239,16€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élaborer le programme de travaux du mur de soutènement de l'église ; de demander à l'ADIT son intervention pour la préparation du dossier d'appel d'offres, de demande de subvention au Conseil Départemental et du

suivi des travaux ; d'élaborer le programme de travaux d'aménagement du local professionnel Rue du Sabotier ; et d'effectuer la demande de subvention FIC au titre de l'année 2023, d'un montant de 77 967,74€.

Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces dans le cadre des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

4. Préparation du budget prévisionnel 2023

Remboursement des participations familiales pour le transport scolaire année scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les mairies ne peuvent régler directement au Conseil Régional les frais liés à l'abonnement des familles au transport scolaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, d'un point de vue juridique, aucune disposition ne semble s'opposer à ce que la commune, sur le fondement de la clause générale de compétence, rembourse intégralement ou partiellement l'ensemble des familles qui se sont acquittées de l'abonnement au titre des transports scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour formaliser cette volonté et prévoir la dépense au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de rembourser en intégralité le montant de la dépense supporté par les familles pour le transport scolaire 2022-2023, prévoit l'inscription de la dépense intégrale au budget communal 2023 et fixera en fin d'année scolaire les remboursements octroyés aux familles.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Frais de fonctionnement R.P.I. 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes d'Aurières, Saint Bonnet-près-Orcival et Vernines, les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022.

Est redevable auprès de la commune de Saint Bonnet-près-Orcival, la commune de VERNINES de la somme de 10.885,05€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'encaisser de la commune de Vernines la somme de 10.088,05€ pour participation aux frais de fonctionnement de l'école communale de Saint Bonnet-près-Orcival pour l'année scolaire 2021-2022.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Subventions aux associations pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro 2022-03 du 28 Janvier 2022 aux termes de laquelle le règlement d'attribution des subventions aux associations a été validé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les associations qui le souhaitent peuvent déposer leur demande de subvention jusqu'au 28 Février 2023.

Madame le Maire précise que l'attribution des subventions donnera lieu à une délibération distincte du vote du budget et propose de fixer à la somme de TROIS MILLE EUROS (3000€) l'enveloppe globale des subventions qui seront attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à la somme de 3000€ le montant total des subventions versées aux associations, au titre de l'année 2023, et de prévoir l'inscription de la dépense intégrale au budget communal 2023.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5. Avenants aux travaux de réhabilitation salle des fêtes et agence postale

Madame le Maire informe le Conseil que des modifications doivent être apportées au marché initial passé avec les entreprises.

Cet avenant a pour objet pour la réalisation d'adaptations du projet lors de la réalisation des travaux, tel qu'il se présente sous forme de tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la passation des avenants tels qu'ils sont établis ci-après et vote les crédits supplémentaires nécessaires au paiement de la plus-value.

Marché initial :	227 166.96€ H.T.
Avenant n°1 :	7 703.67€ H.T.
Montant du marché avec l'avenant n°1 :	234 870.63€ H.T.

Cf. Tableau en annexe 1

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

6. Voirie – Changement d'affectation et déclassement Domaine Public

Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public au profit de M. et Mme BLOT

Madame le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2022 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a validé la vente d'une partie du Domaine Public au profit de Monsieur et Madame BLOT.

Madame le Maire précise que ladite parcelle est cadastrée section AC numéro 225 pour une contenance de 9m².

En vertu d'un document d'arpentage établi par le cabinet GEOVAL.

Il est désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Cette cession peut désormais avoir lieu moyennant le prix principal de 6€/m² soit 54€.

Le pouvoir de vote de Mme BLOT Magali n'a pas été comptabilisé pour la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, constate la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AC numéro 225 située Rue de la Rivière, telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par la société GEOVAL, annexé à la présente délibération ; procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ; décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; et cède la parcelle cadastrée section AC n° 225 à Monsieur et Madame BLOT pour un montant de 54€,

Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et pièces en vue de la réalisation de cette opération.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public au profit de M. et Mme MERCIER

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 mars 2022 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a validé la vente d'une partie du Domaine Public au profit de Monsieur et Madame MERCIER.

Madame le Maire précise que ladite parcelle est cadastrée section ZN numéro 183 pour une contenance de 15m².

En vertu d'un document d'arpentage établi par le cabinet GEOVAL.

Il est désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Cette cession peut désormais avoir lieu moyennant le prix principal de 6€/m² soit 90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, constate la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée section ZN numéro 183 située à Juegheat, telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par la société GEOVAL, annexé à la présente délibération ; procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ; décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; et cède la parcelle cadastrée section ZN n° 183 à Monsieur et Madame MERCIER pour un montant de 90€,

Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et pièces en vue de la réalisation de cette opération.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Eclairage public – Modification des statuts Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés et donne, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

8. Cantine – Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur concernant les activités périscolaires, validé par le Conseil Municipal par délibération en date du 2 Septembre 2021.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu du comportement de certains élèves durant les activités périscolaires, il y a lieu de modifier ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les modifications apportées au règlement intérieur périscolaire 2022-2023, et autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur et à le communiquer aux parents d'élèves.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

9. Eau - RPQS

APPROBATION du RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE du SERVICE PUBLIC Eau potable

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA) ; Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics et de l'assainissement .

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ; et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

APPROBATION du RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE du SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA) ; Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ; et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

10. Ressources humaines

Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 21/02/2023 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, **après en avoir délibéré** et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de supprimer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif territorial à 32 heures hebdomadaires ; et modifie le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, à compter du 1er février 2023.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Cf. Tableau en annexe 2

11. Question diverses

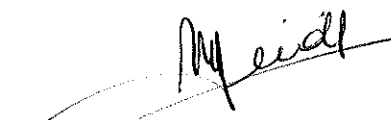
- Madame le Maire fait part à l'assemblée des modifications apportées au règlement intérieur du local des jeunes. Ce dernier est validé à l'unanimité.
- Spectacle prévu le 25 mars 2023 à 20h30 à la salle des fêtes, accueil des artistes.
- Organisation d'événements à l'occasion des Jeux Olympiques 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 31 mars 2023 à 18h30.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023, mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le 3 AVR. 2023 .



Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER,
Maire

RÉCAPITULATIF DES AVENANTS - 6/3/2023

LOTS	ENTREPRISE	TOTAL MARCHES H.T.	AVENANT H.T.	% / MARCHÉ	DÉTAIL AVENANT	TOTAL MARCHES + AVENANT H.T.
01 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	SCP	34 600,00 €	-620,00 €	-1,81%	PV/MV ajustements chantier (-57,50) MV pour non conformité et contributions travaux de peinture (- 462,50)	33 980,00 €
02 - SERRURERIE	POL AGRET	12 690,00 €	1 289,00 €	10,16%	grille chaufferie (584,00) et prolongation garde-corps sur terrasse entrée (725,00)	13 979,00 €
03 - MENUISERIES EXT. PVC - MENUISERIES INT.-MOB.	DE SOUSA	51 443,00 €	-1 946,65 €	-3,78%	PV bloc-porte 2 vantaux (3 815,00) PV ET MV demandes complémentaires salle des fêtes MV stores (- 5 620,00)	49 496,35 €
04 - PLAFONDS - CLOISONS - PEINT	MIOCHE	49 514,60 €	4 935,60 €	9,97%	MV flocage et plafonds dans agence postale (- 2 755,00) PV plafond CF2h dans agence postale cloison CF2h entre bibli et chaufferie caissons plâtre, panneaux dans bibli peinture sur murs anclens, rebouchages peinture complémentaire reprises diverses (7 690,60)	54 450,20 €
05 - CARRELAGE	CARTECH	4 666,11 €		0,00%		4 666,11 €
07 - ÉLECTRICITÉ	DOMELEC	39 492,35 €	8 020,67 €	20,31%	PV pour raccordements complémentaires éclairage, défibrilateur, vidéoprojecteur, écran, WIFI..... PV pour baie informatique dans mairie PV pour prises complémentaires +boucle magnétique (300) attente éco vidéo	47 513,02 €
08 - PLOMBERIE - SANITAIRE - VEN	SOISSONS	34 861,00 €	-4 074,95 €	-11,69%	MV Ballon ECS agence postale et grilles chaufferie (- 720,00) MV tubage du conduit de fumée existant (- 4 200,00) PV Ballon chauff. (365,05) PV alimentation vidange mairie (480,00)	30 786,05 €
TOTAL H.T.		227 166,96 €	7 703,67 €	3,39%		234 870,63 €
Commande directe	POL AGRET (en cours)		3 420,00 €		garde-corps rampe agence postale	3 420,00 €
					??stores extérieurs ou films solaires mairie	€
TOTAL H.T.		227 166,96 €	11 123,67 €			238 290,63 €
T.V.A 20%		45 433,39 €	2 224,73 €			47 658,13 €
TOTAL T.T.C		272 600,35 €	9 928,40 €			282 528,76 €

ANNEXE 2

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Date création
Mairie	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35	oui	oui	26/01/2023
Agence postale	Administrative	Adjoint administratif	Agent postal	11,5	oui	oui	03/08/2012
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	35	oui	oui	27/01/2017
Restauration	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	20	oui	oui	11/06/2022
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	20	oui	oui	11/06/2022
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	23	oui	oui	07/10/2022
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	25	oui	oui	07/10/2022